

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>Présents votants</i> : 12	<i>Pour</i> : 12	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt et un le 29 juin à 20 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 juin 2021.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	En retard. N'a pas pu prendre part au vote.
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	<i>Absent</i>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoan MARENDA-Vincent MARENDA

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GENDRE

2021-29- Redevance d'occupation du domaine public 2021 ORANGE

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les gestionnaires des réseaux de télécommunication (Orange pour la commune d'Augignac) a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Patrimoine total ORANGE occupant le domaine public communal

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
AUGIGNAC	19,524	4,132	4,184	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 02 juillet 2021
Page 1 sur 2

Sous total	19,524	4,132	4,184	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	19,524	8,316		0,00		0,00	0,00	0,00

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'un redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un titre pour le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par Orange pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'appliquer les tarifs prévus par le décret précité, à savoir pour l'année 2021 :

	Longueur	Tarif	Total
Artères aériennes (km)	19,524	40.00 €	780.96 €
Artères souterraines (km)	8,316	30.00 €	249.48 €
TOTAL			1 030.44 €

1030.44 € x 1,37633 (coefficient d'actualisation année 2021) = 1418.23

Un titre de recette d'un montant de 1418,23 € au compte 70323 sera adressé à l'entreprise ORANGE

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 1^{er} juillet 2021
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

